



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Canton Yerres-Brunoy

## COMMUNE DE YERRES

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres composant  
Le Conseil municipal 35  
Membres en exercice 35  
Présents à la séance 27

OBJET :

#### **Protection fonctionnelle**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTILING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

#### **Absents excusés et représentés :**

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE  
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

**Secrétaire de séance :** M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture  
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :  
091-219106911-20251023-lmc110646H1-DE

Publication le 27/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 DELIBERATION N° 2025/10/702

**OBJET :** Protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35,

VU la délibération n° 2025/06/676 du Conseil municipal du 19 juin 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN quitte la salle avant que ce point le concernant ne soit pas abordé,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Conseiller municipal, Maire honoraire de la Commune de Yerres, a demandé la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire engagée à son encontre, à la suite de la demande d'insertion du texte en réponse à une publication du « Journal des Yerrois », formulée courant 2023 par l'association « LÉA »,

CONSIDERANT que les élus bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (3 abstentions : F. MEURICE, J. RITTLING, R. SARRASIN), N. DUPONT-AIGNAN a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2025/06/676 en date du 19 juin 2025, compte tenu des règles de déport et de conflit d'intérêts nécessitant que l'élu concerné doive se retirer de la salle pendant l'examen du point à l'ordre du jour,

PREND ACTE de l'information donnée par le Maire aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'il suit :

Au 30 juillet 2025, à l'expiration du délai de cinq jours francs à compter du 24 juillet 2025, date de réception de sa demande par la Commune, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune. Il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de ladite demande au représentant de l'Etat dans le Département, selon les modalités prévues au II de l'article L.2131-2 du CGCT.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,

